

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 4/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 10

Convocation du 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Boris TOURNEBISE, Mme Amandine LOPES, M. Sébastien SAPIN, Mme Amélia MIGLIORINI, M. Yves VEYRIER, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE.

Secrétaire de séance : Mme Céline BEGARD

OBJET : Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance ;
Mme Céline BEGARD est désignée pour assurer ces fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

M. Claude GAGNEUX donne la présidence de la séance au doyen d'âge, M. Yves VEYRIER.

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- à déduire bulletins blancs ou nuls : 1
- reste pour suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

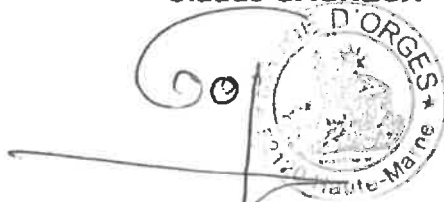
Ont obtenu :

- M. Claude COUSIN : 1 une voix
- M. Claude GAGNEUX : neuf 9 voix

M. Claude GAGNEUX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

Fait à Orges, le 20 mars 2026

**Le Maire,
Claude GAGNEUX**



COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 5/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 10

Convocation du 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Boris TOURNEBISE, Mme Amandine LOPES, M. Sébastien SAPIN, Mme Amélia MIGLIORINI, M. Yves VEYRIER, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE

Secrétaire de séance : Mme Céline BEGARD

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte onze membres, le pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant trois postes d'adjoint, il est demandé et accepté un vote à bulletin secret.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nul : 0

Soit nombre de suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

- Contre la proposition : 1 une voix
- Pour la proposition : 9 neuf voix

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Fait à Orges,
Le 20 mars 2026

**Le Maire,
Claude GAGNEUX**



COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 6/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 10

Convocation du 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Boris TOURNEBISE, Mme Amandine LOPES, M. Sébastien SAPIN, Mme Amélia MIGLIORINI, M. Yves VEYRIER, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE

Secrétaire de séance : Mme Céline BEGARD

OBJET : Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire : 1 bulletin nul (motif : panachage non autorisé)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : 10 dix voix

- la liste de l'Union Communale conduite par M. Claude GAGNEUX

La liste de l'Union Communale ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés et installés dans leurs fonctions :

- Mme Corinne FOLOPE, 1^{ère} adjointe au maire
- M. Noël BOURG, 2^{ème} adjoint au maire
- Mme Céline BEGARD, 3^{ème} adjointe au maire

Fait à Orges, le 20 mars 2026

**Le Maire,
Claude GAGNEUX**



COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 7/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation du 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Yves VEYRIER, M. Sébastien SAPIN, M. Boris TOURNEBISE, Mme Amandine LOPES, Mme Amélia MIGLIORINI, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE.

Secrétaire de séance : Mme Céline BEGARD

OBJET : Indemnités allouées aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

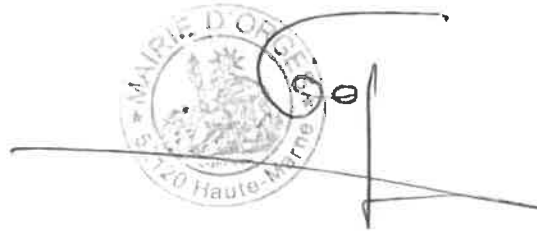
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix Pour et 2 Abstention**, décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit :
 - 1^{ère} adjointe : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^e adjoint : 7,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^e adjointe : 7,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- Indique que ces indemnités seront allouées à compter du lendemain de la date d'installation du Conseil Municipal, soit à partir du 21 mars 2026 ;
- Précise les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget primitif principal de la commune.

Fait à Orges,
Le 20 mars 2026

**Le Maire,
Claude GAGNEUX**



ANNEXE

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Population = 368 (moins de 500 habitants)

Elu	Taux
1 ^{ère} Adjointe	10,89%
2 ^{ème} Adjoint	7,89%
3 ^{ème} Adjointe	7,89%

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 8/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation du 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Noël BOURG, Mme Céline BEGARD, M. Yves VEYRIER, M. Sébastien SAPIN, M. Boris TOURNEBISE, Mme Amandine LOPES, Mme Amélia MIGLIORINI, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE.

Secrétaire de séance : Mme Céline BEGARD

OBJET : Délégations accordées au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde au Maire, pour toute la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à une créance irrécouvrable ou éteinte d'un montant inférieur à 100 €.

Fait à Orges,
Le 20 mars 2026

Le Maire,
Claude GAGNEUX



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ORGES' and a central emblem. The signature is a cursive line that starts with a large loop and ends with a horizontal stroke.